

La violence conjugale
laisse des traces



DÉNONCEZ



La loi vous protège,
DE L'AIDE EXISTE.

Avec la participation de

Québec 

VILLE DE
QUÉBEC 



DROIT : homme = femme



INTERDICTION : la violence est un crime



PROTECTION : les policiers sont vos alliés



SOLUTION : de l'aide existe

L'ÉGALITÉ

HOMME = FEMME

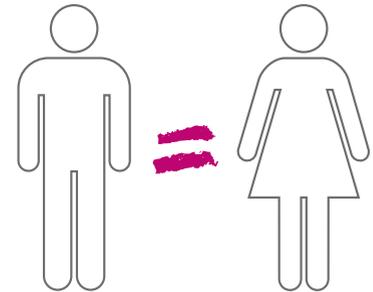
Au Canada, les femmes et les hommes sont **ÉGAUX** : ils ont les mêmes droits et les mêmes obligations.

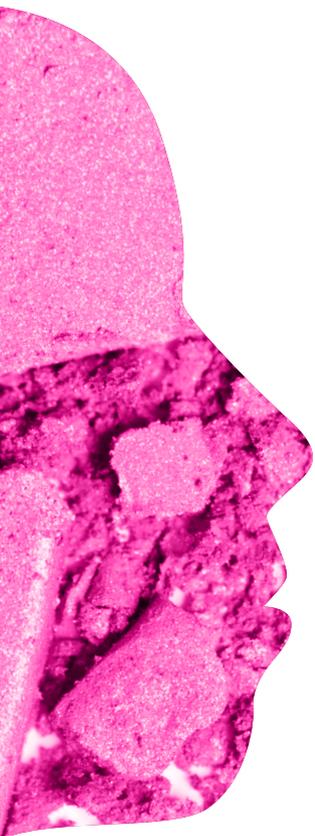
Le Code criminel canadien interdit d'utiliser la force contre quiconque. C'est un **CRIME** appelé voies de fait. Menacer d'employer la force est aussi un crime.

La violence est inacceptable, peu importe votre statut en **IMMIGRATION** et votre appartenance culturelle ou religieuse.

Ne restez pas dans cette situation, demandez de l'**AIDE**.

Si vous craignez pour votre **SÉCURITÉ** et celle de vos enfants, appelez le **911** pour parler aux policiers.





LES MULTIPLES FORMES DE LA VIOLENCE CONJUGALE

La violence conjugale, c'est :

- **des coups** : il vous frappe avec ses mains ou lance des objets
- **du harcèlement** : il épie ce que vous faites et contrôle vos déplacements
- **des insultes** : il vous rabaisse, vous impose ses croyances et ne respecte pas vos idées
- **des menaces** : il dit qu'il peut vous enlever vos enfants, vous exclure du reste de la famille et vous jeter dans la rue
- **des relations sexuelles forcées**



RESTER OU PARTIR

Dans votre choix de partir ou rester, pensez avant tout à votre propre **SÉCURITÉ** et à celle de vos enfants. Vous pouvez décider de partir pendant une courte période. Cette décision ne signifie pas que vous devez mettre fin à votre union. Une maison d'hébergement peut vous accueillir avec vos enfants pour vous permettre de prendre un répit afin de mieux évaluer vos options.

Partir peut être source d'incertitudes, mais rester avec un conjoint peut être dangereux.

Si vous décidez de rester :

- ne restez pas seule avec ce secret : parlez-en à une personne de confiance dans votre entourage.
- informez-vous sur vos droits et l'aide que vous pourriez obtenir en cas de séparation (garde des enfants, résiliation du bail, aide juridique, demande de résidence permanente, etc.)
- conservez une somme suffisante pour prendre un taxi au cas où vous deviez fuir.

Si votre sécurité ou celle de vos enfants est menacée :

- appelez la police pour porter plainte : **911** ou présentez-vous à un poste de police.
- partez aussi vite que possible, sans rassembler vos affaires : vous pourrez être accompagnée par des policiers pour les récupérer plus tard.
- réfugiez-vous dans une maison d'hébergement pour femmes.



PROTÉGER VOS ENFANTS

Les enfants exposés à la violence conjugale peuvent :

- se sentir responsables et coupables
- développer du mépris envers vous
- avoir des problèmes à l'école (résultats ou relations avec les amis)
- devenir violents à leur tour en grandissant

Pour ces raisons, les enfants sont aussi des **VICTIMES** et ils ont besoin d'être **PROTÉGÉS**.

Vos enfants sont témoins de violence ou eux-mêmes menacés par votre conjoint? Informez-les de ce qu'ils peuvent faire :

- sortir de la maison
- se réfugier chez un voisin
- se confier à un professeur à l'école
- appeler les policiers au **911** ou demander à un adulte de le faire



PORTER PLAINTE

Le Service de police a le devoir de vous aider. Les policiers et les policières sont vos **ALLIÉS**. Pour qu'ils interviennent, il faut appeler au **911**.

Pourquoi porter plainte?

- Pour vous protéger, vous et vos enfants.
- Pour prévenir la prochaine crise.
- Pour amener votre conjoint à réfléchir sur son comportement.

Que feront les policiers?

- Ils demanderont à votre conjoint et à vous d'expliquer ce qui s'est passé.
- Ils vous suggéreront de remplir une déclaration écrite.
- Ils vous offriront de vous accompagner dans une maison d'hébergement, si vous le désirez.
- S'ils ont des motifs raisonnables de croire que vous avez été victime de violence, ils procéderont à l'arrestation de votre conjoint, indépendamment de votre intention de porter plainte.
- Ils remettront un rapport aux policiers-enquêteurs.
- Les policiers-enquêteurs recueilleront les preuves nécessaires et transmettront le dossier à un procureur. Celui-ci décidera soit de porter des accusations contre votre conjoint, soit de fermer le dossier.





Que se passe-t-il si votre conjoint est arrêté?

- Il passera quelques heures en cellule.
- S'il y a des accusations, il comparaitra devant un juge dans les 24 à 48 heures suivant son arrestation.
- Il peut être remis en liberté et vous serez avisée de sa sortie. Si vous craignez pour votre sécurité, dites-le au policier. Le tribunal pourra alors émettre certaines conditions à la liberté, par exemple, une interdiction de vous appeler ou de vous approcher.
- Il demeurera détenu jusqu'au procès si le juge évalue qu'il représente un danger.



VOS DROITS

EN TANT QUE FEMME IMMIGRANTE

Lorsqu'une femme violentée choisit de quitter son conjoint, elle reçoit de l'aide, peu importe sa langue et son origine culturelle.

Il y a des **SOLUTIONS** pour vous permettre de sortir de la situation de violence.

Impact sur votre statut d'immigrante

Si vous êtes citoyenne ou résidente permanente, vous ne pouvez pas être renvoyée du Canada pour vous soustraire à la violence de votre conjoint ou d'un membre de votre famille.

Si vous n'êtes pas encore une résidente permanente et que votre répondant décide de retirer son parrainage, ou si vous décidez de vous séparer pour un motif de violence avant que votre demande soit approuvée, vous avez des recours. Dans l'une ou l'autre de ces situations, vous pourriez solliciter le statut de résidente permanente pour des considérations humanitaires.

Si vous êtes réfugiée ou une personne ayant besoin de protection et vivez de la violence conjugale, vous pouvez aussi obtenir de l'aide.

Garde des enfants

Avoir plus d'argent n'est pas une raison suffisante pour obtenir la garde d'un enfant. Le tribunal statuera sur les droits de garde et d'accès aux enfants en tenant compte des intérêts de l'enfant.





Résiliation de bail

Si vous êtes locataire et signataire d'un bail, vous pouvez annuler votre bail si votre sécurité ou celle de vos enfants est menacée en raison de la violence de votre conjoint. Vous pouvez mettre fin à votre bail même si vous n'avez pas porté plainte à la police.

Aide financière

Selon votre dossier et vos revenus, vous pourriez obtenir différents types d'aide financière. Par exemple :

- l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)
- l'aide sociale
- une pension alimentaire

Aide juridique

Une personne a droit à l'aide juridique dès qu'elle réside sur le territoire du Québec, peu importe son statut juridique en vertu des lois d'immigration. Si vous avez de faibles revenus, vous pouvez donc bénéficier des services d'un avocat gratuitement ou moyennant une contribution mineure.

Pour comprendre vos droits et les faire valoir, il vous faudra peut-être consulter un **AVOCAT**. Renseignez-vous auprès des maisons d'hébergement : les intervenantes vous guideront dans vos démarches.



LES MAISONS D'HÉBERGEMENT

Les maisons d'hébergement ont été créées pour assurer une sécurité physique et un soutien émotionnel aux femmes vivant de la violence et à leurs enfants. Elles accueillent les femmes qui éprouvent des difficultés conjugales ou familiales, qu'il s'agisse de violence verbale, psychologique, physique, économique ou sexuelle. Nul besoin d'avoir été battue pour obtenir des services. Vous pouvez simplement appeler pour recevoir des **CONSEILS**, ou encore être hébergée le temps nécessaire pour évaluer vos choix.

Des intervenantes compétentes vous soutiendront dans votre démarche. Elles vous aideront à retrouver confiance en vous-même et en vos capacités. Les maisons sont ouvertes à la diversité culturelle. Vous y serez **RESPECTÉE**.

Services offerts :



service d'écoute
téléphonique 24 heures
sur 24, 7 jours sur 7



hébergement



accompagnement
et soutien
aux femmes



Tous les services sont **GRATUITS**.



SOUVENEZ-VOUS :

- Vous ne méritez pas d'être violentée
- Vous avez le droit d'être protégée
- Vous pouvez porter plainte
- Vous avez accès à de l'aide



POUR VOUS AIDER



R
E
S
S
O
U
R
C
E
S

Ressources et services accessibles 24 h / 24, 7 j / 7, gratuits

Organisme	Description	Coordonnées
SOS Violence conjugale	Services d'accueil, d'évaluation, d'information, de sensibilisation, de soutien et de référence bilingues	1 800 363-9010 www.sosviolenceconjugale.ca
Centre de crise de Québec	Intervention téléphonique, entrevue externe, équipe mobile, hébergement de crise, hébergement temporaire, soutien post-crise	418 688-4240 www.centredecrise.com
Centre de prévention du suicide	Prévention, intervention et intervention à la suite d'un suicide	1 866 APPELLE (1 866 277-3553) www.cpsquebec.ca
Info-social et Info-santé 811	Services gratuits et confidentiels de consultation téléphonique bilingue Info-Santé 811 : pour les problèmes de santé non urgent Info-Social 811 : pour parler à un professionnel en intervention psychosociale.	811
Viol-Secours	Service d'aide aux femmes et aux adolescentes victimes d'une agression sexuelle.	418 522-2120 www.violsecours.qc.ca

Maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale

Organisme		Description	Coordonnées
Maison d'hébergement pour femmes immigrantes		Services adaptés aux besoins des femmes immigrantes Service d'interprétariat disponible	418 652-9761 www.maisonpourfemmesimmigrantes.com
Maison du cœur pour femmes		Hébergement temporaire	418 841-0011 www.fede.qc.ca/maison/maison-coeur-pour-femmes
Maison des femmes de Québec		Hébergement et transition	418 522-0042 www.lamaisondesfemmesdequebec.com
Maison Charlotte		Aide à des femmes en difficulté, souffrant de différents problèmes sociaux	418 692-3555 www.armedusalut.ca/quebec/charlotte/
Maison communautaire Missinak		Hébergement et transition pour autochtones	1 866-927-7346 www.missinak.com
Maison Hélène Lacroix		Hébergement et transition	418 527-4682 www.maisonhelenelacroix.com
Maison Marie-Rollet		Hébergement et transition	418 688-9024 www.maisonmr.com
YWCA		Hébergement d'urgence et transition	418 683-2155 www.ywcaquebec.qc.ca/hebergement/ressources



Services et ressources communautaires d'aide et d'accompagnement pour femmes

Organisme	Description	Coordonnées
Centre des femmes de la Basse-Ville	Cafés-rencontres, accueil, entraide et démarches de groupe Services adaptés aux besoins des femmes immigrantes	418 648-9092 www.211quebecregions.ca/record/QBC0248
Centre de femmes aux 3 A de Québec	Soutien et accompagnement des femmes en situation de délinquance pour prévenir la judiciarisation et la récidive	418 529-2066 www.cf3a.ca
Centre femmes d'aujourd'hui	Lieu d'information, d'apprentissage, de concertation et de solidarité entre femmes Écoute téléphonique, cafés-rencontres, ateliers thématiques, conférences	418 651-4280 www.centrefemmedaujourd'hui.org
Centre International des femmes	Favorise l'accessibilité à un ensemble de services de santé et de services sociaux aux personnes immigrantes Service d'interprétariat disponible	418 688-5530 www.cifqfemmes.qc.ca



Organisme	Description	Coordonnées
Maison de la famille Saint-Ambroise	Services d'écoute téléphonique, de consultation individuelle et groupes de discussion	418 847-1990 www.mfsambroise.com
Maison de la famille de Charlesbourg D.A.C	Prévention et aide aux personnes qui vivent des difficultés d'ordre relationnel et d'adaptation	418 623-5705 www.mfcharlesbourg.org
Maison de la Famille de Québec	Lieu de ressourcement et d'aide pour surmonter toute difficulté d'ordre personnel ou relationnel	418 529-0263 www.mf-quebec.org
Mieux être des immigrants	Services psycho-sociaux, soutien et accompagnement des immigrants	418 527-0177 www.meiquebec.org
Tel-jeunes	Service d'écoute téléphonique, 24 heures sur 24, 7 jours par semaine	1 800 263-2266 www.teljeunes.com
Service de Référence en Périnatalité pour les Femmes Immigrantes de Québec (SRPFIQ)	Information sur les ressources existantes, rencontre pour briser l'isolement des futures mères	418 688-6039 www.accompagnantes.qc.ca

Organisme	Description	Coordonnées
Centre d'information et de référence 211	Service d'information sur les ressources communautaires, disponible 7 jours par semaine. Service offert en plusieurs langues.	211 www.211quebecregions.ca
Centre d'aide juridique de Québec	Aide juridique sur le droit social et administratif, le droit civil, l'immigration, le droit criminel, le droit de la jeunesse et le droit familial	www.aidejuridiquequebec.qc.ca
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)	Service de première ligne à toute personne victime d'un acte criminel et ses proches, ainsi qu'aux témoins d'un acte criminel. L'aide des CAVAC est disponible que l'auteur du crime soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou reconnu coupable.	1 866 LE CAVAC / 1 866 532-2822 www.cavac.qc.ca
Violence Info	Intervention et prévention de la violence dans les relations conjugales et amoureuses	418-667-8770 www.violenceinfo.com



Services et ressources communautaires d'aide pour les hommes aux prises avec un comportement violent ou contrôlant

Le G.A.P.I. Groupe d'aide aux personnes impulsives	Aide aux hommes ayant des comportements violents et contrôlants à l'égard de leur partenaire. Services : accueil, écoute, évaluation, soutien et référence, suivi individuel, intervention téléphonique, groupes de thérapie, activités de sensibilisation et de prévention, rencontres d'information pour les partenaires des participants.	418-529-3446 www.legapi.com
Autonhommie	Centre de ressources pour hommes <ul style="list-style-type: none">■ Le soutien aux hommes en difficulté sur le plan psychosocial	418-648-6480 www.autonhommie.org

Mars 2018

Québec



VILLE DE
QUÉBEC

